



**MISE EN LIGNE LE 31-05-2023**

**A R R E T E**

*Portant autorisation d'occupation d'une terrasse*

*Au droit du n°23 Front de Mer à Royan*

*Pour l'année 2023*

*Au profit de la SARL NEPTUNA*

**N° 23.1159**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la décision n° 22.903 en date du 23 décembre 2022, relative à la fixation des tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'arrêté municipal n° 20.1304a, en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième Adjoint au Maire de Royan,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA, représentée par Monsieur Patrice ROUILLER, pour l'établissement « QUAI OUEST », est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 424 000 479,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer à Royan,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La SARL LE NEPTUNA est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° **23**, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, bar, snack, pâtisserie, glaces, salon de thé, jeux, amusements, gaufres, crêpes, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, moyennant une redevance de **5 321,80 euros** ainsi calculée :

**41 m<sup>2</sup> x 129,80 €/m<sup>2</sup>.**

Cette redevance sera payée au plus tard le 15 juillet et le 16 août 2023, en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL LE NEPTUNA, ainsi que l'arrêté réglementant l'espace du Front de Mer, à Royan.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 mai 2023

Fait à ROYAN, le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de l'Occupation  
du Domaine Public,



Philippe CUSSAC

